



Bruxelles, le 28.11.2019
C(2019) 8693 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28.11.2019

modifiant la décision de la Commission C(2017)7141 du 19.10.2017 relative au programme d'action annuel 2017 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28.11.2019

modifiant la décision de la Commission C(2017)7141 du 19.10.2017 relative au programme d'action annuel 2017 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement¹, et notamment son article 9, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 2015/323², et notamment son article 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2017)7141 du 19.10.2017 la Commission a adopté le programme d'action annuel 2017 en faveur du Cameroun, qui comporte trois actions.
- (2) Il s'avère maintenant nécessaire de modifier l'action «Contrat de réforme sectorielle – développement rural» (annexe 1), en prolongeant l'appui budgétaire pour une période additionnelle de deux ans en augmentant le budget total, afin d'accompagner les réformes structurelles en cours et d'intégrer progressivement la dimension du développement des chaînes de valeur agropastorales, l'augmentation de la transparence et la gestion publique, et ainsi de renforcer l'appui de l'Union européenne à la réforme de la gestion des finances publiques au Cameroun.
- (3) Il convient dès lors de modifier la décision de la Commission C(2017)7141 conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2018/1877.
- (4) La présente mesure est conforme à l'avis du comité du FED institué par l'article 8 de l'accord interne.

DÉCIDE:

Article unique

La décision de la Commission C(2017)7141 du 19.10.2017 relative au programme d'action annuel 2017 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement est modifiée comme suit:

- (1) À l'article 2, premier alinéa, les mots «126 000 000 EUR» sont remplacés par les suivants «180 000 000 EUR».

¹ JO L 58 du 3.3.2015, p. 1.

² JO L 307 du 3.12.2018, p. 1.

(2) L'annexe 1 est intégrée par l'annexe à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 28.11.2019

Par la Commission
Neven MIMICA
Membre de la Commission